

## **NOTE DE SERVICE**

**OBJET : ACTIVITE "PLANS DE VOL" - DEROULEMENT DE LA CARRIERE DES AGENTS AFFECTES A CETTE ACTIVITE**

Les agents affectés à l'activité "plans de vol" sont classés dans la qualification "Chef de groupe d'escale"; les dispositions ci-après définissent les conditions de déroulement de carrière dans la qualification "Contrôleur d'exploitation".

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NOUVEAUX EMBAUCHES

### **1. MODALITES DE RECRUTEMENT**

#### **1.1. Niveau de connaissances :**

L'agent doit posséder des connaissances théoriques approfondies dans le domaine "plans de vol", sanctionnées par un examen ou une expérience externe à Aéroports de Paris, tels que définis par l'OACI dans ses recommandations concernant les "licences du personnel" (annexe 1 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale).

Si l'agent justifie d'un diplôme ou d'une expérience non cité dans cette annexe, il revient à la Direction d'en apprécier la valeur.

#### **1.2. Niveau d'intégration dans la qualification "Chef de groupe d'escale" (Catégorie II B) :**

Un candidat interne est intégré à un échelon correspondant à sa carrière antérieure.

Un candidat externe est, en principe, intégré au premier échelon de la qualification.

### **2. DEROULEMENT DE CARRIERE**

Conditions de promotion dans la qualification "Contrôleur d'exploitation" :

Le Chef de service peut proposer la promotion de l'agent si les trois conditions suivantes sont remplies:

## **2.1. Expérience professionnelle :**

Expérience de 2 ans minimum dans la fonction "plans de vol" à Aéroports de Paris, dont une période de travail de 6 mois sur un poste occupé par un agent titulaire. Cette période est considérée comme période de stage.

En cas de recrutement interne, la Direction peut, au terme du stage de 6 mois, et en cas d'inaptitude à l'emploi, réintégrer l'agent dans sa qualification antérieure.

## **2.2. Connaissances professionnelles :**

Connaissances des différentes fonctions de l'escale :

- enregistrement,
- accueil,
- litiges-bagages,
- devis de poids,
- plans de chargement,
- messages.

Ces connaissances auront été acquises :

- Soit par formation externe sanctionnée par un examen (formation d'agent d'exploitation à l'ENAC ou toute autre formation équivalente).
- Soit par stages internes à Aéroports de Paris, comprenant une partie théorique et une partie pratique sanctionnées par un examen organisé par Aéroports de Paris ou l'ENAC.

La liste des stages internes à Aéroports de Paris concernant ces activités est fixée par note de service établie au niveau de la Direction de l'Exploitation pour les services d'Assistance Aéroportuaire.

Le contenu de la formation de chaque candidat sera fonction des tâches antérieurement assumées à l'escale.

## **2.3. Echelon minimum requis pour la proposition de promotion :**

Les deux conditions précédentes étant remplies, l'agent est proposable après son accession à l'échelon 255.

Si l'agent atteint l'échelon 255 sans justifier de l'expérience professionnelle et/ou des connaissances citées en 2.1 et 2.2, il poursuivra sa carrière dans la qualification "Chef de groupe d'escale", jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

## **2.4. Niveau d'intégration dans la qualification "Contrôleur d'exploitation" :**

- Si l'agent est à l'échelon 255, le Chef de service propose l'intégration de l'agent dans la qualification "Contrôleur d'exploitation" au premier échelon de la catégorie haute-maîtrise (II C1),

- Si l'agent est à un échelon supérieur à 255, le Chef de service propose l'intégration sans changement d'échelon.

Il est à noter que l'application de l'Article 28 ne pourra être envisagée du fait qu'il ne s'agit pas d'un changement de qualification mais d'une possibilité de développement de carrière.

Le Directeur du Personnel et  
de l'Administration Générale

Francis CLINCKX

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS.